

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Briques Unies.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet :

- d'organiser et de réaliser des expositions, ateliers ou animations autour du Lego© ;
- de favoriser les rencontres et échanges entre les passionnés du Lego© ;
- de favoriser les achats groupés de Lego© pour ses membres ;
- de participer à des évènements liés au Lego© en France ou à l'étranger ;
- d'entreprendre tout type d'action poursuivant directement ou indirectement un ou des objectifs précités ou susceptible de favoriser l'extension ou le développement de l'association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 12 Impasse de L'Esgoude, Lotissement l'Orée du Bois, 26260 Clérieux. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association est composée des groupes de membres suivants :

- les membres du Bureau ; sont membres du Bureau toutes personnes qui sont élues par vote lors des assemblées générales ou lors des assemblées extraordinaires ;
- les membres adhérents ; sont membres adhérents toutes personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation ;
- les membres d'honneur ; sont membres d'honneur toutes personnes qui sont promues par le Bureau et toutes personnes qui sont âgées de moins de 12 ans ;
- les membres sympathisants ; sont membres sympathisants toutes personnes qui approuvent les actions de l'association sans verser annuellement leur cotisation.

Article 6 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, une demande est à faire via le site internet de l'association ou par le biais du formulaire d'adhésion auprès d'un des membres du Bureau.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- pour une personne majeure, âgée de 18 ans et plus, l'adhésion en tant que membre adhérent requiert aucunes conditions particulières ;
- pour une personne mineure, âgée entre 12 ans inclus et moins de 18 ans, l'adhésion en tant que membre adhérent est possible uniquement si un représentant légal et majeur adhère en même temps, et sur la même année ;
- pour une personne mineure, âgée de moins de 12 ans, l'adhésion en tant que membre d'honneur est possible uniquement si un représentant légal et majeur adhère en même temps, et sur la même année.

Chaque demande d'adhésion nécessite l'acceptation morale de la charte de l'association et l'agrément du Bureau. Dans le cas d'un refus d'une demande d'adhésion, le Bureau se réserve le droit de ne pas faire connaître le motif de sa décision.

Article 7 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau, en fin d'année pour l'année suivante, et est annoncé sur le site internet de l'association et dans le formulaire d'adhésion.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours et ne peut bénéficier d'aucune remise ni prorata. Elle est due par tous membres adhérents. Sont exonérés de cotisation les membres du Bureau, les membres d'honneur et les membres sympathisants.

Les privilèges liés au paiement de la cotisation et des différents groupes de membres sont consultables en annexe 1. Lesdits privilèges sont établis par le Bureau, conjointement à l'établissement du montant de la cotisation, et ne peuvent être modifiés sinon lors d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd :

- par décès pour les personnes physiques, par dissolution pour les personnes morales ;
- par démission, volonté expresse écrite par courrier ou par voie électronique adressée au président de l'association ;
- par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect de la charte ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

La présente association ne possède aucune affiliation. Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- les sommes perçues en contreparties des prestations fournies par l'association ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se tient au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau. La convocation se fait soit :

- par courrier ou par voie électronique au moins quinze jours avant la date de l'assemblée ;
- par simple annonce sur le site internet au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles ou pour toute situation dont la gravité le nécessiterait.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire mais les délais entre la convocation et l'assemblée générale extraordinaires peuvent être réduits à vingt-quatre heures si la situation l'exige. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 13 - Le Bureau

L'association ne possède pas de Conseil d'Administration. Elle est dirigée par un Bureau composé de sept membres :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) vice-secrétaire ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) vice-trésorier(e) ;
- un(e) animateur de communauté.

Les membres du Bureau sont élus pour deux années par l'assemblée générale et sont rééligibles. La fonction de président(e) ne peut en aucun cas être cumulable avec la fonction de trésorier(e).

En cas de nécessité, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale, sans que cette énumération soit limitative :

- élaboration des orientations et des actions à mener ;
- étude des demandes d'adhésions et de radiations ;
- vote du budget et contrôle des dépenses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, le Bureau peut déléguer le pouvoir de ce membre à un ou plusieurs membres du Bureau.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Charte

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Une charte peut être établie par le Bureau. Ce document éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ou aux droits et devoirs des différents membres.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - Patrimoine

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés. Aucun membre de l'association ne peut être tenu pour personnellement responsable.

Article 18 - Droit à l'image et loi informatique et liberté

Les adhérents sont informés par ces présents statuts que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ou de ses partenaires. Il présente un caractère obligatoire. L'association pourra utiliser images, noms et prénoms de ses membres sans autorisations préalables, mais seulement dans le cadre de l'objet social. Un membre peut refuser cette utilisation par simple courrier à l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera directement au président de l'association.

Article 19 - Obligation des membres

Pour l'association Briques Unies, l'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des présents statuts et de sa charte.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Annexe 1 - Privilèges liés au paiement de la cotisation

	Membres du Bureau	Membres adhérents	Membres d'honneur	Membres sympathisants
Paiement de la cotisation		✓		
Participation aux journées rencontres	✓	✓	✓	✓
Participation aux expositions et ateliers	✓	✓	✓	✓
Abonnement aux bulletins d'informations	✓	✓	✓	✓
Convocation aux assemblées générales	✓	✓	✓	
Accès aux achats groupés	✓	✓	✓	
Accès prioritaire pour exposer	✓	✓	✓	
Possibilité de vendre lors des expositions	✓	✓	✓	
Accès au groupe privé de messagerie instantanée	✓	✓	✓	
Gestion de l'association	✓			

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Fait à CLERIEUX le 14/01/2023, en trois exemplaires.

Le président

Prénom, nom et signature

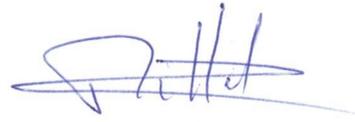
Pascal Rouger



Le vice-président

Prénom, nom et signature

ETIENNE DILLOT



Le secrétaire

Prénom, nom et signature

CEDRIC COTE



La vice-secrétaire

Prénom, nom et signature

Eloie FAVRE



La trésorière

Prénom, nom et signature

Annabelle ROUGER



La vice-trésorière

Prénom, nom et signature

Aurélie NICOT



L'animatrice de communauté

Prénom, nom et signature

SANDRA COTE



BRIQUES UNIES
12 Impasse de l'Esgoude
26260 Clérieux
06 42 34 35 43
RNA W691089327

Certifié conforme et à jour. Annule et remplace les précédentes versions.